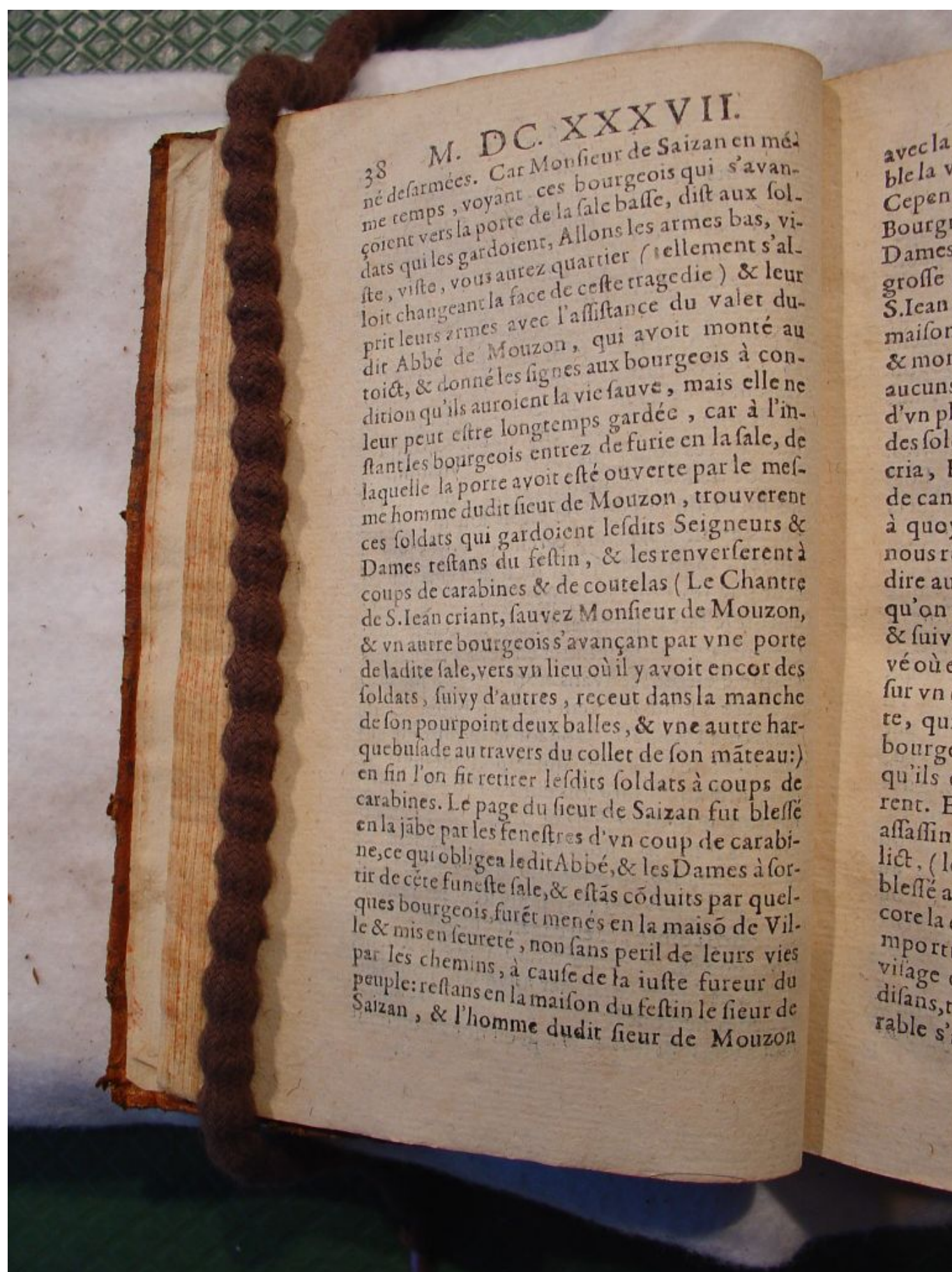


1637_038.jpg



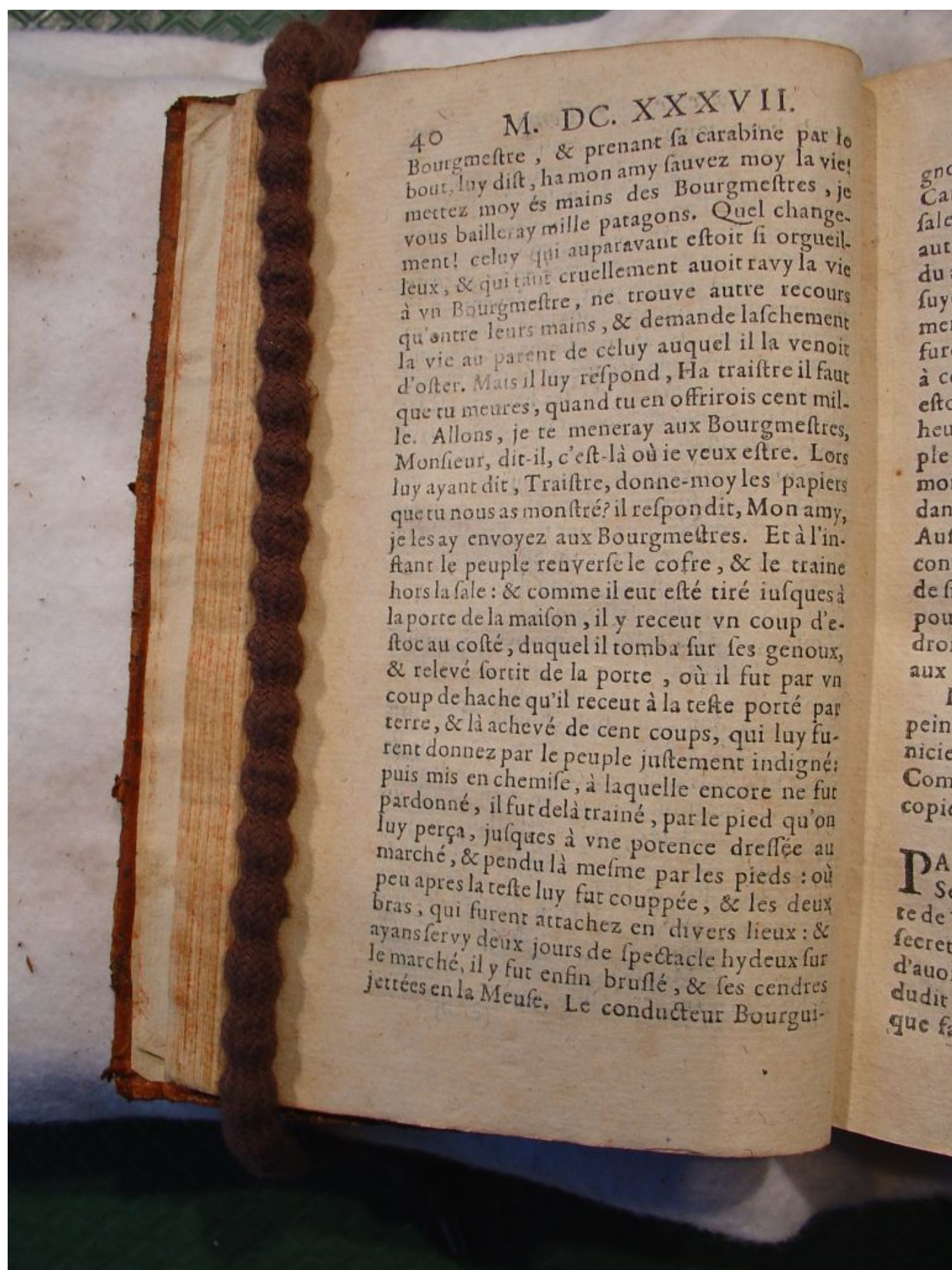
1637_039.jpg

Histoire de nostre Temps. 39

avec la bourgeoisie, poursuivans tous ensemble la vengeance d'une si meschante trahison. Cependant le susnommé cousin dudit sieur Bourgmestre (l'un de ceux qui avoient mis les Dames en seureté) retourna, conduisant une grosse piece de canon, & arrivé en la place de S. Jean, vid la grande porte de devant de la maison enfoncée: & ayât laissé là le canon entra & monta pour aller en une sale haute, laquelle aucuns avoient desia occupé, & s'y estant lancé d'un plein saut pour crainte des harquebusades des soldats retirez en la chambre voisine, leur cria, Ha traistres rendez vous: la grosse piece de canon va ioüer, & elle vous emportera tous: à quoy lesdits soldats dirent, Monsieur, nous nous rendons. Ne tirez-donc pas, dit-il: j'iray dire au peuple que vous-vous estes rendus, & qu'on ne tire le canon. Ce qu'il fit à l'instant: & suivi d'un grand nombre de bourgeois, arrivé où estoient les soldats, s'avance, & monta sur un coffre mis au travers d'une porte ouverte, qui servoit de barricade pour tirer sur les bourgeois qui s'en approchoient, leur dist qu'ils eussent à donner les armes, ce qu'ils firent. Et estans admonestez de livrer le traistre assassin, qui estoit aupres d'eux couché sur un liét, (le cœur & le corps luy défaillans) un peu blessé au front, mais si legerement qu'il eut encore la curiosité de demander à ses filles, & par importunité, un miroir pour contempler son visage esgratigné, le tirerent de dessus le liét, disans, tenez, Monsieur le voilà. Donc ce misérable s'avachant vers le susdit cousin du deffunt

c iiij

1637_040.jpg



40 M. DC. XXXVII.
 Bourgmestre, & prenant sa carabine par le
 bout, luy dist, ha mon amy sauvez moy la vie!
 mettez moy es mains des Bourgmestres, je
 vous bailleray mille paragons. Quel change-
 ment! celuy qui auparavant estoit si orgueil-
 leux, & qui tant cruellement auoit ravy la vie
 à vn Bourgmestre, ne trouve autre recours
 qu'entre leurs mains, & demande laschement
 la vie au parent de celuy auquel il la venoit
 d'oster. Mais il luy respond, Ha traistre il faut
 que tu meures, quand tu en offrirois cent mil-
 le. Allons, je te meneray aux Bourgmestres,
 Monsieur, dit-il, c'est-là où ie veux estre. Lors
 luy ayant dit, Traistre, donne-moy les papiers
 que tu nous as monstrez? il respondit, Mon amy,
 je les ay envoyez aux Bourgmestres. Et à l'in-
 stant le peuple renverse le cofre, & le traine
 hors la sale: & comme il eut esté tiré iusques à
 la porte de la maison, il y receut vn coup d'e-
 stoc au costé, duquel il tomba sur ses genoux,
 & relevé sortit de la porte, où il fut par vn
 coup de hache qu'il receut à la teste porté par
 terre, & là achevé de cent coups, qui luy fu-
 rent donnez par le peuple justement indigné:
 puis mis en chemise, à laquelle encore ne fut
 pardonné, il fut delà trainé, par le pied qu'on
 luy perça, jusques à vne potence dressée au
 marché, & pendu là mesme par les pieds: où
 peu apres la teste luy fut couppée, & les deux
 bras, qui furent attachez en divers lieux: &
 ayans servy deux jours de spectacle hydeux sur
 le marché, il y fut enfin brulé, & ses cendres
 jetées en la Meuse. Le conducteur Bourgui-

gno
 Car
 sale
 aut
 du a
 fuy
 me
 fure
 à ce
 esto
 heu
 ple
 mor
 dan
 Auf
 cont
 de fi
 pou
 droi
 aux
 F
 peini
 nicie
 Com
 copie
 PA
 Se
 re de
 secret
 d'auoi
 dudit
 que fa

1637_041.jpg

Histoire de nostre Temps. 4^r

gnon n'eut guère meilleur marché que luy : Car ayant esté renversé des premiers dans la sale haute : & reconnu le lendemain parmy les autres morts, il fut pareillement trainé & pendu à la porce du marché. Tous les soldats esuyèrent la mesme vengeance, qui diversement, & en plusieurs endroits sentirent tous la fureur du peuple : & n'eschaperent que deux, à ce qu'on a pû sçavoir de 60. ou 70. qu'ils estoient. Quelques serviteurs aussi de ce malheureux passerét comme les autres : car le peuple extraordinairement irrité de tel attentat, en monstroït vn tel ressentiment, qu'il estoit bien dangereux de tomber alors entre ses mains. Aussi a-t on fait des grandes recherches, & se continuënt encore contre tous les complices de si meschante trahison, qu'on ne peut assez poursuivre, ny chastier, pour s'y voir tous droi&ts diuins & humains indignement foulez aux pieds.

Pour vous donner aussi connoissance de la peine que les meschans ont à couvrir leur pernicieux dessein : & pour faire voir combien ledit Comte de Warfuzée a gardé ce secret, voicy la copie d'une lettre trouvée entre ses papiers.

PAr le changement succédé par la mort de la Serenissime Infante, l'affaire du sieur Comte de Warfuzée ne se pouuant traicter avec le secret, & en la forme que cy-devant : Je declare d'auoir escrit, & escriray à Sa Majesté en faveur dudit sieur Comte en termes autant pressants, que faire se pourra, à celle fin que Sa Majesté

1637_042.jpg



42 M. DC. XXXVIII.

luy donne sa grace, & restitution pleniére de
ses biens, avec indemnité de ce qu'iceluy mon-
strera avoir despendu pour sa Majesté, moyen-
nant que le sieur Comte donne premierement
de sa part accomplissement à ce qu'il a promis
en satisfaction de sa Majesté. Fait à Bruxelles le
12. Decembre 1633.

Le Marquis d'Aytona.

*Avec lequel papier se sont encore trouvez
ces deux icy.*

IE sous signé ayant fait sur les saints Euan-
giles le serment en forme deuë, de ne reve-
ler, ny declarer à ame viuante, ny pour quel re-
spect que puisse estre, rien de tout ce que Mon-
sieur le Comte de Warfuzée m'a declaré pour
obtenir son pardon du Roy, & estre déchargé
de tout ce que le Roy luy doit, iusques à ce que
réellement, & au contentement dudit sieur
Comte tout ce qui est contenu en vn papier es-
crit & signé de ma main soit accomply & exe-
cuté: I'ay bien voulu pour la satisfaction, & as-
seurance dudit sieur Comte, reïterer mondit
serment, comme ie fais par cette mienne escri-
ture, promettant audit sieur Comte sous la
part de Paradis, & la damnation de mon ame,
de ne declarer rien à ame viuante, ni à qui que ce
puisse estre directement ou indirectement sans
retention mentale, & sans autre reserve que
mon ordre pourroit auoir pour m'absoudre de
semblables sermens, iusques à ce que ledit sieur
Comte me declarera estre totalement, & à son
contentement satisfait des parties contenuës

dans n
sous la
estre a
tenten
pourra
moind
Ainsi
Mars

IE d
cert
neur
que j'
sieur
prom
luy de
effect
part, &
P.D.C
vier 10

IE f
& d
perfor
ment,
ne foy
Comte
Comte
quel su
xelles,
ledit si

1637_043.jpg

Histoire de nostre Temps. 43

dans mondit escrit; lesquelles parties j'entends sous la condition de mondit serment devoir estre accomplies punctuellement, & au contentement du sieur Comte, auparavant que je pourray dire, declarer, ou laisser sçavoir la moindre chose que ledit sieur Comte m'a dit. Ainsi fait en la ville de Liege ce dernier de Mars de l'an 1634.

F. H. P. D. C. D.

IE declare avoir donné, comme ie donne par cette, en qualité d'Ambassadeur, & Gouverneur des armées du Roy, & en toutes autres que j'en pourrois avoir la permission, à Monsieur le Comte de Warfuzée son pardon, & promets de procurer que S. M. le ratifie, & le luy donne en forme dedans quarante jours, en effectuant par ledit sieur Comte ce que de sa part, & de son ordre a esté promis par le R. P. P. D. C. D. à Liege. Fait à Bruxelles ce 9. Janvier 1634.

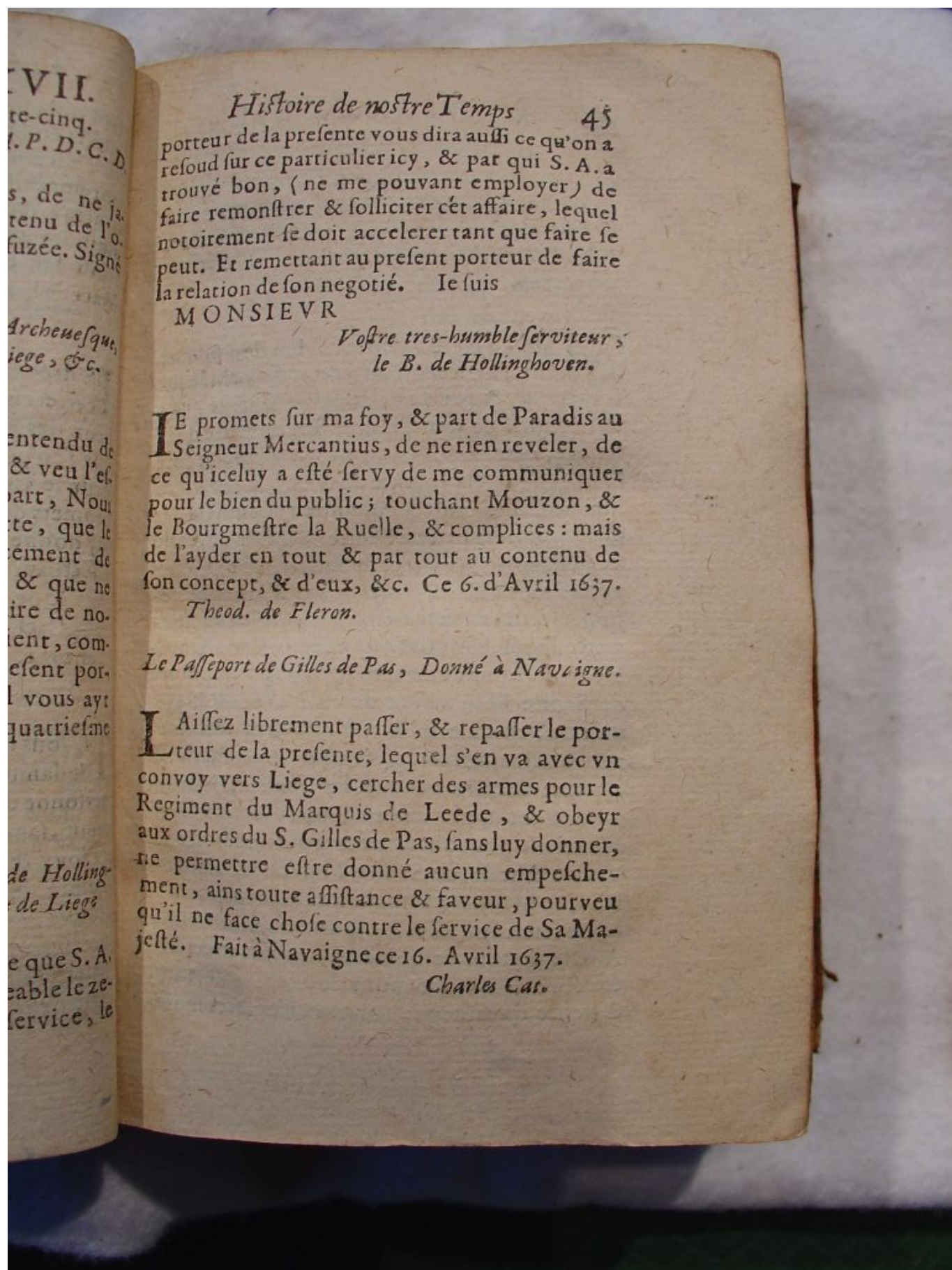
Le Marquis d'Aytona.

IE sous signé, promets sur la part de Paradis, & damnation de mon ame, de ne révéler à personne du monde directement, ou indirectement, sans retention mentale, le tout à la bonne foy, & suivant l'intention de Monsieur le Comte de Warfuzée tout ce que ledit sieur Comte me veut declarer ce matin, & pour lequel sujet je doy partir ce jourd'huy vers Bruxelles, seulement aux personnes cōvenuës avec ledit sieur Comte. Ainsi fait à Liege ce pre-

1637_044.jpg



1637_045.jpg



Histoire de nostre Temps

45

porteur de la presente vous dira aussi ce qu'on a
resoud sur ce particulier icy, & par qui S. A. a
trouvé bon, (ne me pouvant employer) de
faire remonstrer & solliciter cét affaire, lequel
notoirement se doit accelerer tant que faire se
peut. Et remettant au present porteur de faire
la relation de son negocié. Je suis

MONSIEUR

*Vostre tres-humble serviteur,
le B. de Hollinghoven.*

IE promets sur ma foy, & part de Paradis au
Seigneur Mercantius, de ne rien reveler, de
ce qu'iceluy a esté servy de me communiquer
pour le bien du public; touchant Mouzon, &
le Bourgmestre la Ruelle, & complices: mais
de l'ayder en tout & par tout au contenu de
son concept, & d'eux, &c. Ce 6. d'Avril 1637.

Theod. de Fleron.

Le Passeport de Gilles de Pas, Donné à Navaigne.

Laissez librement passer, & repasser le por-
teur de la presente, lequel s'en va avec vn
convoy vers Liege, chercher des armes pour le
Regiment du Marquis de Leede, & obeyr
aux ordres du S. Gilles de Pas, sans luy donner,
ne permettre estre donné aucun empesche-
ment, ains toute assistance & faveur, pourveu
qu'il ne face chose contre le service de Sa Ma-
jesté. Fait à Navaigne ce 16. Avril 1637.

Charles Cat.

1637_046.jpg



46 M. DC. XXXVII.

*Copie de la lettre escrete par le Comte de Vvarfu-
zée, qu'il avoit desseigné envoyer à S. A. l'Ele-
cteur de Cologne, & qu'il tenoit escrete toute
preste à envoyer apres l'assassinat, mais il fut
prevenu.*

MONSEIGNEUR, Par les soldats
que j'ay accepté au service de Sa Majesté
Imperiale, & par ordre de sadite Majesté, j'ay
fait mourir ce jourd'huy le Bourgmestre de la
Ruelle, ayant auparavant esté confessé, & fort
bien resigné à la volonté de Dieu, & de Sadite
Majesté. J'ay aussi fait prendre prisonniers par
ordre, & de la part de Sadite Majesté, l'Abbé
de Mouzon, Monsieur de Saizan, & plusieurs
autres, les faisant garder avec l'assurance re-
quise, & si j'eusse seulement retardé deux heu-
res à effectuer le susdit exploit, j'estoy assié-
ment un homme mort au tres-grand deservice
de Sadite Majesté, & de vostre Altesse Sere-
nissime, comme bien tost elle sera informée
plus particulièrement, & plus amplement: Il
est fort à craindre que les François feront
mourir mon fils unique, mais je suis bien-
ayse de le pouvoir sacrifier pour le service de
Vostre Altesse, de Sadite Majesté, & de mon
Roy, & j'ray continuant à faire leur service,
& ne faudray d'avertir journellement Vostre
Altesse de tout ce qui se passera. & auray peu
effectuer, n'ayant pour le present le loisir
d'escrire davantage: Sur ce baissant tres-hum-

blement
reray to

M

De Lie
d'Avril

Au do
ren

Et esto
cets

Copie a
pit

M

& se p

du Bou

quand

ayant

Ruelle

riale,

bien re

Majes

par or

le l'Ab

1637_047.jpg

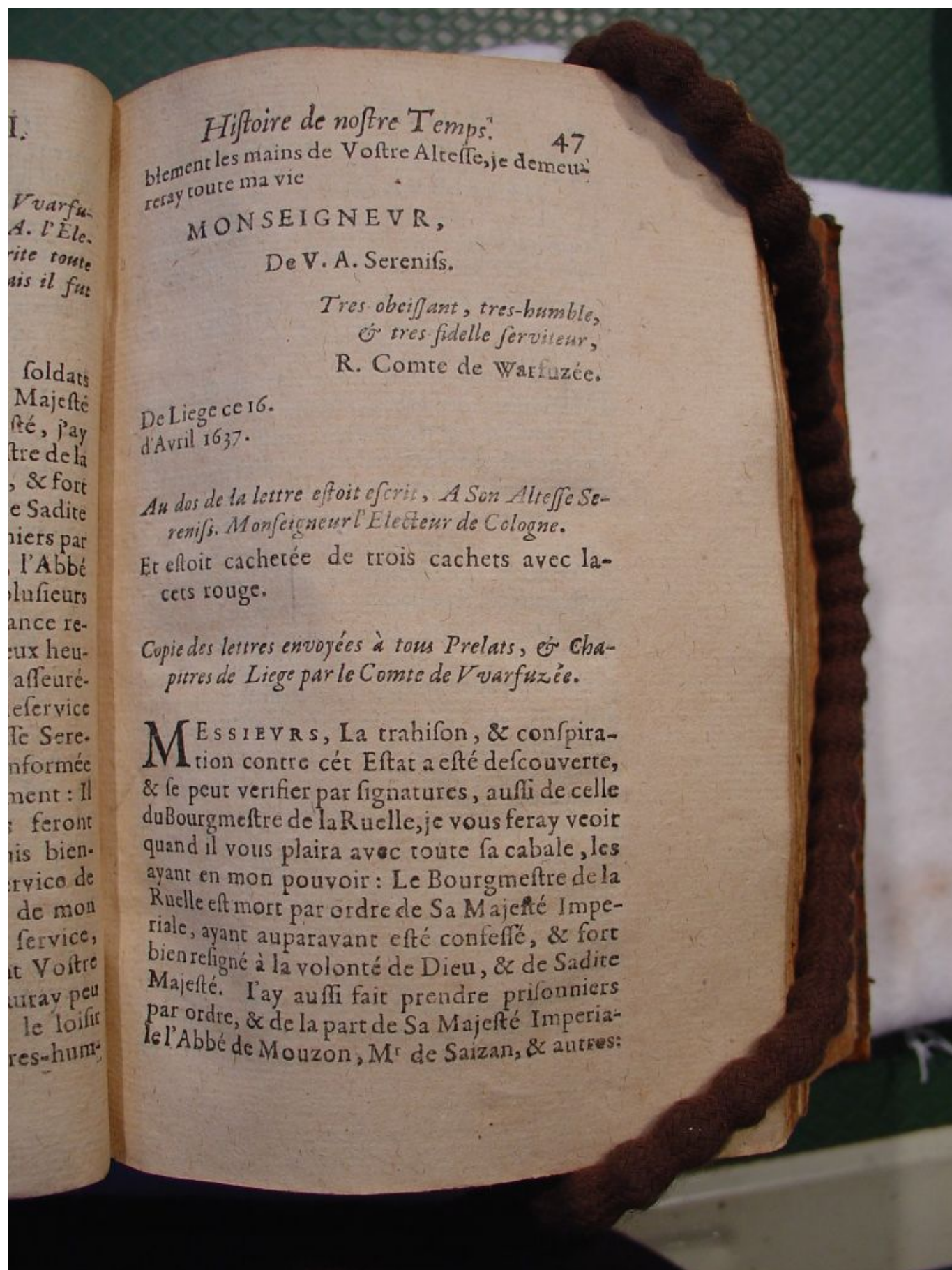


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan